

**Délibération N° 2023-09-16-a-U**

Acquisition du lot B d'une contenance d'environ  
690 m<sup>2</sup> auprès de la RATP en vue de la  
régularisation de l'assiette foncière de la halle  
Moreau David

**Département du Val-de-Marne**

**Arrondissement de Nogent-sur-Marne**

Nombre de membres composant	
le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice .....	45
Présents ou représenté.e.s	
à la séance .....	43
Absent.e.s .....	2

## **SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt-deux septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### **ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

### **EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

M. LEBLANC	a donné mandat à Mme AVOGNON-ZONON
M. MULLER	a donné mandat à Mme LELU
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à M. CORNELIS
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
Mme BAYOL	a donné mandat à M. BEDOURET

### **ABSENTS**

M. LACHELACHE, Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Philippe CORNELIS** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, révisé et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, modifié par délibérations du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n°18-08 en date du 14 février 2018, n°19-09 en date du 18 février 2019, n°20-159 en date du 08 décembre 2020 et n°2022-95 en date du 05 juillet 2022 et mis à jour par arrêtés du Président du Territoire n°2018-A-338 du 17 décembre 2018, n°2019-A-35 du 28 janvier 2019, n°2020-A-150 du 17 mai 2020, n°2021-A-143 du 23 mars 2021 et n°2022-A-979 du 11 août 2022 ;

**VU** le plan de division parcellaire établi par le cabinet de géomètre-expert GEOPERSPECTIVE en date du 30/08/2023 identifiant le lot B, d'une surface d'environ 690m<sup>2</sup> issu des parcelles cadastrées section B numéros 49 et 50 sise place Moreau David correspondant partiellement à l'emprise de la halle de marché;

**VU** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne en date du 23/06/2023 évaluant le lot B issu des parcelles BU 49 et 50 au prix de 80 000€ (QUATRE-VINGT MILLE EUROS) ;

**VU** le courrier d'accord de la RATP en date du XX /08/2023 concernant la cession du lot B au profit de la commune de Fontenay-sous-Bois au prix de 80 000€ (QUATRE-VINGT MILLE EUROS) ;

**CONSIDERANT** le fait que la halle de marché Moreau David, repose à la fois sur du foncier appartenant RATP et sur du domaine public de la ville ;

**CONSIDERANT** que dans l'objectif de développer le projet de requalification de la halle marchande Moreau David, la RATP et la ville de Fontenay-sous-Bois consentent à lever cette anomalie foncière via un acte de cession amiable ;

**CONSIDERANT** le projet d'acte de vente entre la RATP et la Ville de Fontenay-sous-Bois portant sur le lot B issu des parcelles cadastrées section BU numéros 49 et 50, au prix de 80 000€ (QUATRE-VINGT MILLE EUROS) ;

**SUR avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'acquisition par la commune de Fontenay-sous-Bois du lot B, d'une superficie de 690 m<sup>2</sup> environ, propriété de la RATP, issu des parcelles cadastrées section BU numéros 49 et 50, situées place Moreau David, au prix de 80 000€ (QUATRE-VINGT MILLE EUROS) ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer cet acte de vente et ses annexes et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

*- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;*

*- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... - **7 OCT. 2023** .....

Publication - **9 OCT. 2023**  
le .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



